

LA GAZETTE D'ATENA 78

Juin - septembre 2024



N°76

Association Terroir et Nature en Yvelines-ATENA 78



Delichon urbicum, 2 jeunes pointent leur tête... à la fenêtre !

Sommaire :

- Au secours des Hirondelles d'Ile-de-France, Dammartin-en-Serve protège sa colonie p.3
- Annexes p.23

Le mot du rédac' chef :

Quel oiseau est plus emblématique que l'hirondelle ? Tous ces proverbes, dictons ou citations qui lui sont attribués :

- “ hirondelle volant haut, le temps sera beau ; hirondelle volant bas bientôt, il pleuvra ”
- “ une seule hirondelle ne fait pas le printemps, un seul acte moral ne fait pas la vertu ”
- “ hirondelle aux champs amène joie et printemps ” ...

À Dammartin-en-Serve, commune de l'ouest rural des Yvelines, des Hirondelles de fenêtres y ont fait souche depuis longtemps. Une belle colonie d'un peu plus de 40 nids s'y installe et s'y reproduit chaque année. Mais sur la façade de la maison qui accueille ces magnifiques oiseaux, des travaux de ravalement provoqueront la destruction des nids.

Comment pérenniser la présence de cette colonie d'hirondelles. C'est cette belle aventure orchestrée par ATENA 78 que nous vous relatons dans cette gazette.

François Bigot

Directeur de la publication : Dominique Robert
Rédactrice en chef : Juliane Tillack
Rédacteur en chef adjoint : François Bigot
Mise en page : François Bigot
Relecture : Juliane Tillack, Jacques Liben, Dominique Robert

Remerciements :

ATENA 78 remercie tous les adhérents qui ont pris part à la rédaction de ce numéro. Jean-Jacques Meyer, Dominique Robert, ainsi que les photographes dont les noms figurent sur les photos.

ATENA 78 est membre de la Fédération des clubs Connaître et Protéger la Nature - FCPN



Association TERroir et NATURE en Yvelines-ATENA 78, Mairie de Houdan 78550-HOUDAN

Agréée au titre de la protection de l'environnement dans les Yvelines

contact atena.yvelines@orange.fr

www.terroir-nature78.org

Au secours des Hirondelles d'Ile-de-France



Delichon urbicum, l'Hirondelle de fenêtre

Yvelines



Dammartin-en-Serve conserve sa colonie

Par Dominique ROBERT



Une conjonction d'acteurs exemplaire

Introduction

Une action de conservation « exemplaire », grâce à l'implication de nombreux partenaires.

Au départ, il y a une grosse colonie d'Hirondelles de fenêtres *Delichon urbicum* à Dammartin-en-Serve (78111) : 45 nids groupés sur une maison privée composée de 3 logements.

Mais cette colonie est potentiellement mise en cause par un ravalement.



La « maison des hirondelles » à Dammartin en-Serve, : 33 nids menacés de destruction sur les logements 1 et 2, le logement 3 n'est pas concerné par le ravalement.

L'Hirondelle de fenêtre est une espèce protégée et la loi interdit la destruction de ses nids, surtout en période de reproduction. L'espèce est en déclin en Ile-de-France selon les chiffres du Muséum National d'Histoire Naturelle et les travaux de rénovation du vieux bâti en sont une des causes majeures.

En même temps, la loi n'interdit pas à un particulier de faire le ravalement de sa maison, même avec destruction de nids. Toutefois l'opération est sévèrement encadrée et la réglementation impose aux propriétaires l'obligation d'assurer, *après travaux*, le retour **au bon état de conservation de la colonie**, par la mise en place de mesures compensatoires.

Un dossier assez lourd pour les propriétaires, tant pour les démarches administratives que pour la recherche des financements pour les mesures compensatoires.

ATENA 78 a donc accompagné les propriétaires sur ce dossier et rempli un double rôle : sauvegarder la colonie et améliorer la cohabitation entre habitants et oiseaux.

- **Etape n°1** : les propriétaires « ont joué le jeu » (ce qui est loin d'être toujours le cas) et se sont informés de la loi en contactant le service juridique de la LPO nationale (Ligue pour la Protection des Oiseaux), qui les a renvoyés vers ATENA 78 en tant qu'ACTEUR local.
- **Etape n°2** : ATENA 78 prend le relais et en partenariat avec les propriétaires, prépare le dossier de demande d'autorisation de travaux avec « *dérogation pour destruction de sites de reproduction d'espèce protégée* », Cerfa N° 13 614*01.
- **Etape n°3** : ATENA 78 monte deux dossiers de demande de subvention pour la réalisation du « gros morceau » des mesures compensatoires :

- auprès de la REGION Ile-de-France, pour le financement d'une TOUR à Hirondelles, 10.000 €,



- auprès d'une Fondation privée (Nature & Découvertes) pour le financement du socle en béton nécessaire à l'ancrage de la tour, 2000 €.



- **Etape n°4** : la DRIEAT (services de l'état) instruit ce dossier, qui passe devant le CSRPN *Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel*, gardien de la protection de la nature en I-de-F, qui réunit les meilleurs spécialistes franciliens.



- **Etape n°5** : Le Préfet des Yvelines prend un ARRÊTÉ, le 12 septembre 2023, qui fixe le cadre des travaux, - impérativement après le départ des hirondelles en migration, - et valide les mesures compensatoires proposées par ATENA 78.



Mesures de compensation :

Pour favoriser le maintien de la colonie d'Hirondelles de fenêtre sur le secteur, Atena 78 a proposé l'installation d'une « tour à hirondelles » et de nichoirs artificiels. Cette proposition a recueilli un avis favorable de la part de la LPO et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

- **Etape n°6** : la Mairie de Dammartin a donné son accord pour l'implantation de cette tour sur la place centrale du village, au meilleur endroit possible.

Mesure Compensatoire n°1 : installation d'une tour à hirondelles

La mairie a donné son accord pour l'installation d'une tour à hirondelles de fenêtres d'une capacité de 40 nids sur la place communale située en face de la maison, à 20 mètres du lieu de nidification actuel de la colonie.

- **Etape n°7** : fin septembre 2023, un grand pas est franchi !

Suite au vote des franciliens, le dossier ATENA 78 est lauréat du Budget participatif et écologique de la Région... et arrive même en 3ème position des 942 projets proposés !

La tour est financée et nous lançons la commande auprès du menuisier spécialisé.



- **Etape n°8** : décembre 2023, les propriétaires font exécuter le ravalement.

2 logements ravalés sur 3 = 33 nids détruits



- **Etape n°9** : mars 2024, le socle en béton est coulé.
- **Etape n°10** : ATENA 78 réalise des animations à l'école du village pour sensibiliser les élèves et leurs parents au patrimoine naturel qui vit à leur porte.

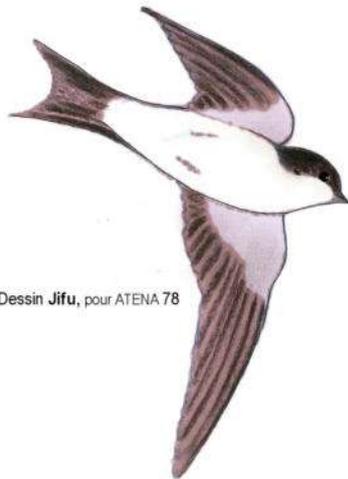
- **Etape n°11** : avril 2024, l'entreprise Biosymbiose vient poser la tour sur la place centrale de Dammartin-en-Serve.



- **Etape n°12** : ATENA 78 met en place les « bacs à boue » proposés dans les mesures compensatoires, en partenariat avec l'Association des pêcheurs de Dammartin.

- **Etape n°13** : juin 2024, inauguration de la Tour à Hirondelles au bénéfice des habitants du village, en partenariat avec la Mairie et la Communauté de Communes du Pays houdanais.

Etape n°1 et 2, mise en route du dossier



Dessin Jifu, pour ATENA 78

FEVRIER 2023

Nous sommes informés par la LPO, Ligue pour la protection des oiseaux, d'un projet de ravalement à Dammartin-en-Serve, qui va impacter une grande colonie d'Hirondelles de fenêtre *Delichon urbicum*.

Les propriétaires en effet, sachant qu'il s'agit d'une espèce protégée, ont souhaité s'informer auprès de la LPO, des démarches à entreprendre pour procéder aux travaux, en se conformant à la réglementation.

Dammartin-en-Serve est au cœur du territoire d'activités d'ATENA 78 : nous entretenons d'excellents rapports avec la Municipalité (*) et il se trouve que nous sommes déjà intervenus à l'école communale, justement pour la protection des hirondelles (voir annexe 1).

ATENA 78 connaît bien la grosse colonie installée sur la « maison des hirondelles » située au cœur du village, juste en face la Mairie.

(*) Tandis que nous étions dans la cour de l'école en train de fabriquer des nichoirs pour les hirondelles (2016), le Maire d'alors, espiègle, était venu taquiner les ornithologues avec une question en forme de colle :

« Mais alors, les hirondelles ? Lorsqu'il n'y avait pas de fils électriques, comment faisaient-elles pour se rassembler ? ».

L'ingénieur d'une grande entreprise de l'aérospatiale se plaisait à nous rappeler que sans *la fée électricité*, point de salut.

Une espèce protégée mais en déclin !

L'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum* est classée par l'arrêté du 29 octobre 2009 dans la liste des espèces protégées : sa destruction intentionnelle ainsi que celle de son nid sont interdites par le Code de l'environnement (articles L 411-1 et suivants).

Cette protection juridique est toutefois souvent négligée dans le cadre des travaux de rénovation.

Les études du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) et la LPO révèlent un dramatique déclin des effectifs d'Hirondelles de fenêtre.

En 19 ans (2001-2019), les populations d'Hirondelles de fenêtre ont chuté en France de 23,3 % (source MNHN-LPO 2019, programme STOC, Suivi Temporel des Oiseaux communs) !

Espèce dite *anthropophile*, l'Hirondelle de fenêtre s'installe dans les espaces urbanisés et construit ses nids sous les toitures et les balcons, dans l'encadrement des fenêtres, sous les porches et parfois à l'entrée des granges en milieu rural.

La première cause de son déclin réside dans la destruction des nids et des colonies à l'occasion des travaux de ravalement des façades, de rénovation du bâti ou de rénovation énergétique par l'extérieur des bâtiments..

Quant aux opérations immobilières de renouvellement urbain, elles entraînent la destruction des maisons anciennes et des sites de nidification existants, que ne compensent pas les constructions neuves, lisses et sans anfractuosités, et donc peu favorables à ces oiseaux.

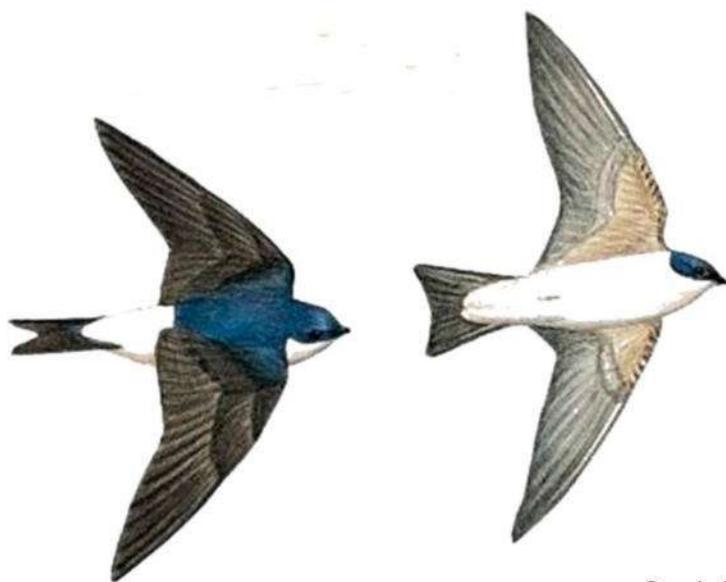
Etape n°1 et 2, mise en route du dossier

En accord avec la LPO, ATENA 78 se charge du dossier et rencontre les propriétaires pour définir ensemble la marche à suivre.

Celle-ci passe par une demande d'une « **dérogation à l'interdiction de destruction de sites de reproduction d'espèces protégées** » (voir annexe 2, cerfa N°13 614*01).

Les propriétaires requérants - accompagnés par l'association - fournissent les informations nécessaires permettant d'aboutir à l'autorisation de travaux :

- Le nom de l'espèce subissant les destructions,
- l'état de la colonie et le nombre de nids impactés,
- la date du ravalement, impérativement en l'absence des oiseaux, après leur départ en migration et avant leur retour le printemps suivant.
- le détail des mesures de compensation/réparation permettant le maintien de la colonie « en état de conservation favorable »,
- la qualification des personnes et de l'organisme encadrant l'opération, ATENA 78 pouvant se prévaloir de son agrément préfectoral au titre de la protection de l'environnement.



Dessin LPO

ATENA 78 a donc réalisé un état des lieux initial de la colonie, le 6 juin 2023, pour documenter le dossier envoyé par les propriétaires à la DRIEAT.

La colonie comprend alors 39 nids, dont 35 sont occupés ; et il convient d'ajouter 6 nids en cours de construction à la date de l'inventaire.

Répartition par logements sur la maison

Colonie	Logements 1 et 2	Logement 3	Total
Nombre de nids	30	9	39
Nombre de nids occupés	27 + 6* = 33	8	35 + 6* = 41

* 6 nids en construction Inventaire François Bigot, Jacky Fraboulet, Dominique Robertt

Le diagnostic chiffre donc à 33 le nombre de nids actifs détruits par le futur ravalement.

Avant le dépôt du dossier, les échanges ont été réguliers et fructueux avec la DRIEAT, tant par mail que par téléphone, de la part des propriétaires comme de la part de l'association. Ils ont permis d'aboutir à l'Arrêté préfectoral du 12 septembre 2024, qui accorde « l'autorisation de destruction » avec l'aval du CSRPN, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, en répondant aux attentes des propriétaires tout en s'entourant de garanties pour la sauvegarde de la colonie.

Etape n°3, recherche des financements auprès de la Région

Le 8 mars 2023, ATENA 78 dépose sa candidature au Budget Participatif et Ecologique de la Région Ile-de-France.

Ce sont 942 projets qui seront soumis au vote des franciliens entre le 19 juin et le 9 juillet 2023.

Nous demandons 10 000€ pour l'achat d'une Tour à hirondelles et le texte ci-dessous présente et soutient notre projet.



Nous saurons en septembre qu'il est arrivé en 3ème position.

Au secours des Hirondelles d'Ile-de-France

Installer une tour à hirondelles à Dammartin-en-Serve

Imaginez le désarroi des hirondelles : revenant d'Afrique, après avoir parcouru des milliers de kilomètres, bravant tempêtes de sable et orages meurtriers, elles se hâtent pour retrouver les nids où elles sont nées... et là, catastrophe ! Leur HLM a totalement disparu ! Rasé ! Éliminé !

Les Hirondelles sont « à la peine » en Ile-de-France. Bien sûr, elles sont protégées sur le papier : la Loi interdit formellement de les tuer et de détruire leurs nids, et c'est fondamental.

Mais en même temps les études conduites par le Muséum National d'Histoire Naturelle nous alertent sur leur déclin dramatique : en 30 ans, les effectifs de l'Hirondelle de fenêtre ont chuté de 42%.

C'est considérable.

Impossible de rester les bras croisés, pour une association comme ATENA 78 qui agit en milieu rural : fabriquer des nids en classe avec les élèves, puis les installer dans le cadre de l'école ou à la salle communale du village, font partie des actions à la fois de sensibilisation de la jeune génération, et des mesures de conservation de ces oiseaux en grande difficulté.

En zone rurale, les Hirondelles souffrent d'une forte régression de leur nourriture, sous l'effet des produits de traitement des cultures. Les services de l'Etat de leur côté, signalent une cause majeure de déclin en Ile-de-France :

les nouvelles constructions permettent de moins en moins aux nids de s'accrocher sur les façades. A cette difficulté s'ajoutent les opérations de ravalement, à l'origine de la destruction des anciennes colonies.

Alors imaginez notre inquiétude, lorsque nous apprenons la programmation,

en pleine période de reproduction, du ravalement de la façade d'une maison hébergeant une belle colonie de 40 à 50 couples d'Hirondelles de fenêtres. Dans cette commune de Dammartin-en-Serve (78111), nous avons déjà compté les nids il y a 6 ans, lors d'une enquête avec l'école du village... l'effectif est resté à peu près stable sur ce site, par contre les quelques nids dispersés ailleurs sur la commune n'existent plus... L'enjeu de conservation de la dernière colonie restante est donc considérable.

Branle-bas donc pour secourir cette colonie.

- EVITER tout d'abord : surtout pas de travaux en période de reproduction.
- COMPENSER ensuite. Car il se pourrait qu'il y ait de la casse.

Au retour de leurs quartiers d'hiver africains au printemps 2024, les Hirondelles, non seulement auront tout à reconstruire, mais elles ne retrouveront pas nécessairement la même qualité de crépi pour toutes se réinstaller.

Il faut donc anticiper et leur préparer des gîtes de remplacement, des nids disposés au plus près de l'ancienne colonie.

D'où l'idée géniale de la « TOUR à HIRONDELLES » qui a fait ses preuves déjà dans bien des communes de France, mais dont le coût important nécessite l'aide de la Région.

Le modèle retenu est le moins cher trouvé sur le marché et s'intègre bien dans le centre-village. La tour sera équipée de 40 nids préconstruits, pour immédiatement offrir aux Hirondelles une solution de remplacement.

Etape n°5, 12 septembre 2023, Arrêté préfectoral



**PRÉFET
DES YVELINES**

Liberté
Égalité
Fraternité

DRIEAT
Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

ARRÊTÉ n° 2023 DRIEAT/IF/136

**Portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées,
dans le cadre du projet de ravalement de façade à Dammartin-en-Serve**

Le Préfet du Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur,

Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu l'arrêté n°78-2022-07-19-00003 DRIEAT-IDF du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France pour le compte du préfet des Yvelines ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF n° 2023-0404 du 27 juin 2023 portant subdélégation de signature de Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces datée du 19 février 2023, et le dossier joint à cette demande établis par les propriétaires.

Vu l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, daté du 18 août 2023 portant sur la faune protégée, avis favorable.

- **Considérant que la demande porte sur la destruction de site de reproduction et la perturbation intentionnelle d'hirondelles de fenêtres *Delichon urbicum* ;**
- **Considérant que le projet a pour objectif de prévenir des dommages importants et irréversibles sur les propriétés ;**
- **Considérant qu'aucune solution alternative à la destruction d'une partie des nids n'est présentée par le porteur de projet dans le cadre d'un ravalement de façade ;**
- **Considérant que le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel a étayé son avis favorable en particulier sur les mesures proposées dans le dossier joint à la demande de dérogation, qui consistent notamment à éviter de porter atteinte directement aux individus, à éviter la destruction de certains nids et à offrir des nids de substitution ;**
- **Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;**
- **Considérant le projet de suivi de la pérennité des installations avec l'association Atena 78 en partenariat avec la mairie et le projet plan de gestion de la mesure compensatoire ;**

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des Transports d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaires de la dérogation

Madame... et Monsieur ... sis à Dammartin-en-Serve, sont bénéficiaires de la dérogation définie à l'article 2 ci-dessous et sont dénommés ci-après "les bénéficiaires".

Article 2 : Objet de la dérogation

Les bénéficiaires sont autorisés à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du ravalement de la façade de la maison de Dammartin-en-Serve. La dérogation porte sur l'hirondelle de fenêtre (33 nids impactés).

La dérogation est valable jusqu'au 29 février 2024 et uniquement sous réserve de la mise en œuvre par les bénéficiaires des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 3 : Caractéristiques et localisation

Le projet consiste en un ravalement sur une partie de la façade d'une maison de ville de la commune de Dammartin-en-Serve.

Les atteintes concernent **la destruction de 33 nids** d'hirondelles de fenêtre (27 nids occupés ainsi que 6 nids en cours de construction). 39 nids ont été précisément inventoriés et localisés le 6 juin 2023 sur les logements 1 et 2 de la maison de ville concernée par les travaux.

En effet, la maison comporte 3 logements distincts mais seul les logements 1 et 2 sont concernés par le ravalement.

Etape n°5, Arrêté préfectoral (suite)

Article 4 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas les bénéficiaires de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

Article 5 : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet sur les hirondelles :

Mesures d'évitement :

ME1 Évitement des nids du logement 3 :

8 nids ne seront pas impactés puisque la façade du logement du troisième propriétaire ne fera pas l'objet de travaux.

Mesures de réduction :

La réinstallation des couples nicheurs sera ainsi favorisée par la sauvegarde de ces nids.

MR1 Adaptation du phasage des travaux à la phénologie des espèces :

Le projet prévoit la dépose des nids et les travaux sur la partie de la façade des logements 1 et 2 à partir d'octobre 2023, **après le départ de migration des hirondelles**. Les travaux devront impérativement être terminés avant la période de retour des hirondelles de fenêtre pour la nidification, **soit avant le 29 février 2024**.

MR2 Revêtement mural adapté :

Le revêtement mural de la façade après travaux sera **ruqueux** (comme en l'état initial) afin de favoriser la réinstallation des hirondelles après les travaux.

MR3 Conservation du fil électrique présent :

Le fil électrique situé sous les chevrons de la toiture et qui court tout le long de la façade, sera conservé au même emplacement après les travaux puisqu'il sert de point d'appui aux hirondelles pour débiter la construction des nids et permet également le maintien des nids non impactés par les travaux (nids situés sur le troisième logement).

MR4 Mare et bac à boue :

Une mare permanente (qui ne s'assèche pas lors des périodes de chaleur), située à 300 mètres de la maison, devrait favoriser la construction de nids. La mairie a donné par ailleurs son accord pour l'installation **d'un bac à boue** (implantation probable près du terrain de pétanque à 100 mètres de la maison).

Mesures de compensation :

Pour favoriser le maintien de la colonie d'Hirondelles de fenêtre sur le secteur, Atena 78 a proposé l'installation d'une « tour à hirondelles » et de nichoirs artificiels. Cette proposition a recueilli un avis favorable de la part de la LPO et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

MC1 : installation d'une tour à hirondelles

La mairie a donné son accord pour l'installation d'une tour à hirondelles de fenêtres d'une capacité de 40 nids sur la place communale située en face de la maison, à 20 mètres du lieu de nidification actuel de la colonie.

Cette tour à hirondelles sera accompagnée d'un dispositif de repasse.

MC2 Installation de nichoirs artificiels :

22 nichoirs artificiels seront installés sur la maison en lieu et place de certains nids détruits afin de favoriser une réinstallation des couples nicheurs sur le même site de nidification. Néanmoins, les propriétaires souhaiteraient réaliser pendant le ravalement un **coffrage au-dessus des fenêtres condamnant 3 chevrons par fenêtre (soit 18 chevrons condamnés sur la façade) afin de limiter les nuisances (moins de déjections sur les fenêtres, châssis de fenêtres et volets de la maison)**.

Article 6 :

Mesures de suivi :

Les prescriptions du présent arrêté font l'objet d'un suivi de leur mise en œuvre et de leur efficacité.

Dans ce cadre, en partenariat avec la mairie, l'association Atena 78 réalise **l'entretien des nids et nichoirs (!!) pendant 5 ans, ainsi qu'un suivi technique et la coordination des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi**.

Après installation de la tour à hirondelles et des nids artificiels, un suivi écologique de la fréquentation des nids est mis en œuvre pendant 5 ans à raison d'un passage par an minimum (début juin).

En cas de non-atteinte des résultats recherchés par la mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation, celles-ci sont adaptées par les bénéficiaires qui en informent l'autorité administrative. Si nécessaire, ces modifications font l'objet d'un arrêté de prescriptions complémentaires.

Les bénéficiaires transmettent à la DRIEAT, avant le 31 mars de l'année suivante, un rapport annuel faisant part du bilan des mesures mises en œuvre et des résultats des suivis écologiques, en version papier et électronique, aux adresses suivantes :

12, Cours Louis Lumière CS 70027, 94307 Vincennes Cedex
especes-protégees-idf@developpement-durable.gouv.fr

Etape n°5, Arrêté préfectoral (suite)

- Transmission des données brutes de biodiversité

Conformément à l'article L.411-1A du code de l'Environnement, le bénéficiaire transmet les données naturalistes des suivis écologiques au téléservice de dépôt légal de données brutes de biodiversité. Cette transmission a lieu avant le 31 mars de l'année suivante et fait l'objet d'une information auprès de la DRIEAT à especes-protégées-idf@developpement-durable.gouv.fr.

Article 11 : Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de **contrôle par les agents** chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 150 000 euros d'amende et trois ans d'emprisonnement.

Elle peut faire également l'objet de **contrôles administratifs** conformément aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

Article 12 : Formalités de publicité

Le présent arrêté est notifié aux bénéficiaires, et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 13 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

Article 14 : Exécution

Le préfet des Yvelines et la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des Transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vincennes, le 12 septembre 2023

Pour le préfet des Yvelines et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports,
le chef adjoint du service nature et paysage

Robert Schoen

Un arrêté remarquable par sa précision, résultat d'échanges fructueux avec la DRIEAT.

Cet arrêté est un véritable guide des mesures à entreprendre pour la sauvegarde de la colonie et l'amélioration ultérieure de la cohabitation propriétaires/Hirondelles.

Il s'appuie sur la mise en œuvre de la séquence dite ERC « éviter, réduire, compenser »

La séquence "éviter, réduire, compenser" (ERC) est une démarche d'action préventive et de correction des risques d'atteintes à l'environnement. Elle se met en œuvre avant la réalisation du projet qui est la source de ces risques.

Il s'agit ainsi :

- **prioritairement, d'éviter** les atteintes prévisibles à l'environnement ;
- à défaut de pouvoir éviter certaines de ces atteintes, d'en **réduire** la portée ;
- et en dernier recours, de **compenser** les atteintes qui n'ont pu être ni évitées ni réduites.

Cette séquence ERC fait partie intégrante des processus d'aide à la décision et de prise en compte de l'environnement.



Hirondelle
de fenêtre
au nid

Le nid de *Delichon urbicum* touche le plafond et l'entrée est un simple trou qui ne permet pas de voir tous les poussins.

Arrêté DRIEAT, mesure compensatoire MC2

MC2 Installation de nichoirs artificiels :

22 nichoirs artificiels seront installés sur la maison en lieu et place de certains nids détruits afin de favoriser une réinstallation des couples nicheurs sur le même site de nidification.

Néanmoins, les propriétaires souhaiteraient réaliser pendant le ravalement un coffrage au-dessus des fenêtres condamnant 3 chevrons par fenêtre (soit 18 chevrons condamnés sur la façade) afin de limiter les nuisances (moins de déjections sur les fenêtres, châssis de fenêtres et volets de la maison).

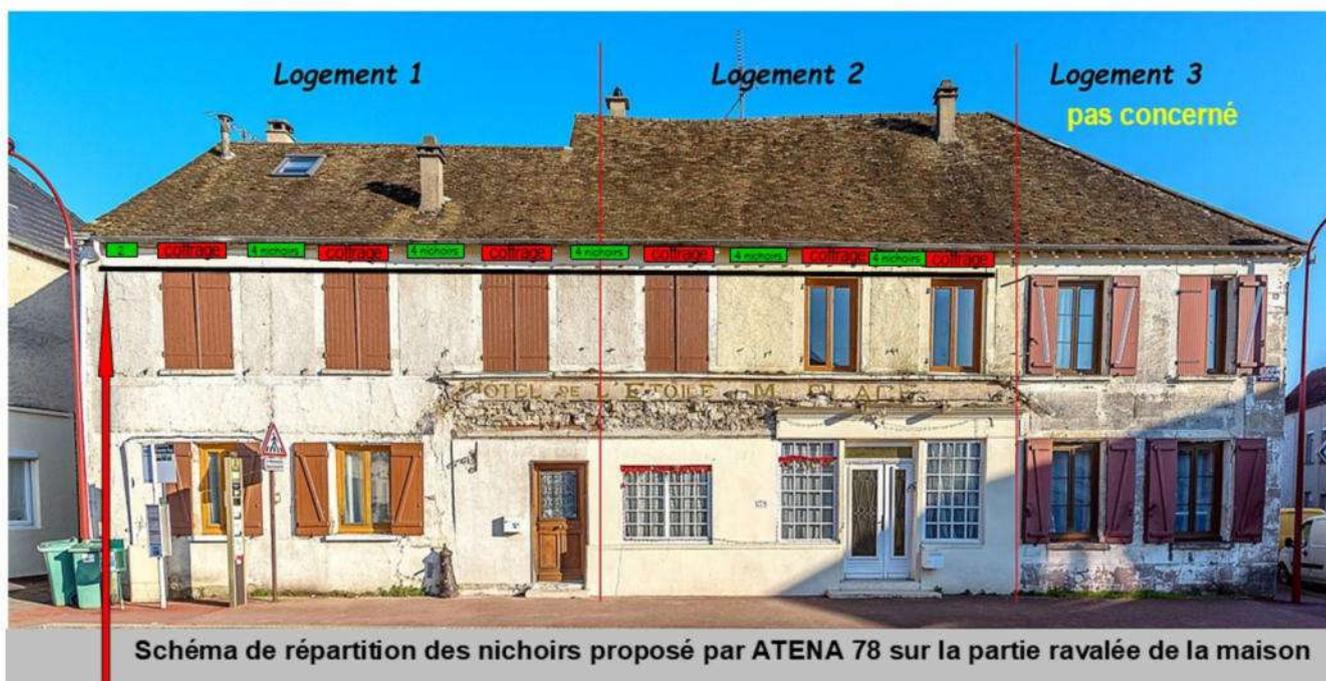


planche de récupération des fientes

La DRIEAT a accédé à la demande des propriétaires, de soulager la pression des Hirondelles directement sur la maison, en réduisant à 22 le nombre de nichoirs artificiels compensant la destruction de 33 nids. Cette décision prend en compte bien entendu la proposition d'installation simultanée de la Tour, avec ses 40 nichoirs, Tour sans laquelle, la compensation aurait été de remplacer à l'identique : 33 nichoirs sur la façade pour 33 nids détruits (voir étape N°11).

Mais plus précisément encore, la DRIEAT a validé la demande de coffrage des chevrons au-dessus des fenêtres, interdisant ainsi aux hirondelles toute possibilité de venir spontanément y reconstruire elles-mêmes des nids.

Les services de l'état ont donc bien entendu et pris en compte les doléances des propriétaires eu égard aux salissures causées par les fientes directement sur les carreaux et les huisseries.
Une mesure d'apaisement permettant d'envisager une meilleure cohabitation ultérieure.

Dans la même recherche de limiter les salissures sur l'ensemble de la façade, ATENA 78 a conseillé la mise en place d'une **planche de récupération des fientes**, sur toute la longueur de la façade à l'aplomb des nichoirs.

Cette planche de **20cm de large** a été fixée juste au-dessus des volets pour permettre leur ouverture, soit « le plus bas » possible afin de ne pas gêner le retour au nid des Hirondelles. Celles-ci en effet abordent leur nid par un vol en courbe du bas vers le haut qui leur permet de ralentir pour se poser, et lorsque les « planchettes » sont placées immédiatement sous les nids, elles peuvent être une gêne et un facteur d'échec à l'usage du nichoir.

La planche située à 35cm environ sous les nids remplit parfaitement sa fonction de protection, voir photo page 18.

Etape n°9, mars 2024, réalisation du socle en béton

Photos François Bigot - Jean-Luc Vandevelde



L'emplacement choisi, en concertation avec la Mairie de Dammartin, se situe juste en face de la maison ravalée, permettant aux Hirondelles de voir les nichoirs posés sur la tour (au nombre de 40), à moins de 20m de la colonie,

Réalisé par une entreprise de travaux publics (choisie par la Mairie), le socle en béton répond à un cahier des charges fourni par le menuisier, qui l'a fait valider par un bureau d'études.

Le trou creusé à la pelleuse sur la Place de la Libération fait en tête 180 cm au carré. Le massif central en béton fait 140x140x80 cm de profondeur

Le béton doit être dosé à 350 kg de ciment par mètre cube.



Avec le soutien financier
de la Fondation Nature et Découvertes



Etape n°9, mars 2024, réalisation du socle en béton

Le béton est sévèrement armé et le ferrailage doit également correspondre à une norme technique définie par le bureau d'études.



A l'atelier, la plaque servant de guide avec ses gros fers à béton de 80 cm surmontés de leur partie fileté.



Une fois le trou rempli de béton, la plaque a été soigneusement mise de niveau pour que les tiges soient verticales, en attente de la platine de la tour qui sera boulonnée.

Le massif en béton doit maintenant sécher au moins 3 semaines.



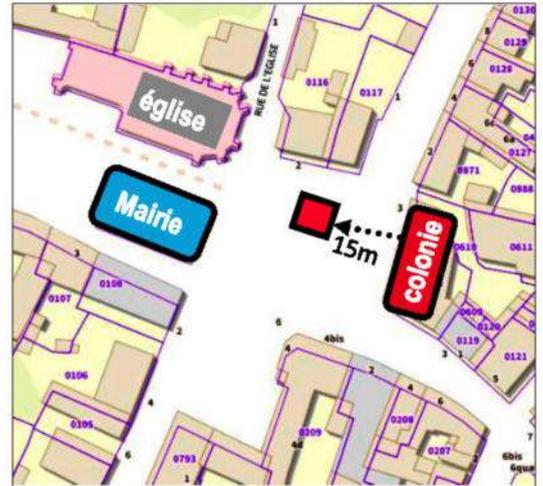
Étape n°11, 6 avril 2024, installation de la Tour à Hirondelles

Mesure compensatoire MC1 :

La mairie a donné son accord pour l'installation d'une tour à hirondelles de fenêtres d'une capacité de 40 nids sur la place communale située en face de la maison, à 20 mètres du lieu de nidification actuel de la colonie. Cette tour à hirondelles sera accompagnée d'un dispositif de repasse.

Le 6 avril l'entreprise Biosymbiose vient livrer et installer la tour au centre du village.

Biosymbiose 



La place de la Libération, au centre de Dammartin



JOUR J ! Très attendu ! Le camion de livraison se présente avec sa grue de levage très efficace



Etape n°11, installation de la Tour à Hirondelles

Photos François Bigot - Jacky Fraboulet

Magnifiquement piloté par Fabrice Brasselet
le menuisier concepteur de la tour
l'assemblage aérien, au millimètre près, est
suivi avec admiration par l'assistance...
qui découvre au fur et à mesure un mobilier
urbain de très belle facture, installé
désormais au cœur du village.



Au bout de 3 heures, les deux frères Brasselet ont planté leur « HOME » à Hirondelles...



... et l'installation se conclut avec le réglage de la « repasse » (la diffusion du chant du mâle Hirondelle par un mini haut-parleur, pour attirer les oiseaux vers les nichoirs) : volume sonore et choix de la plage horaire pour ne pas gêner le voisinage.

Etape n°11, installation de la Tour à Hirondelles



Le modèle commandé à Biosymbiose comporte 40 nichoirs, pourquoi ?

Le ravalement a occasionné la destruction de 33 nids d'hirondelles.

Nous avons proposé à la DRIEAT la pose de 22 nichoirs (en « béton de bois »), directement sur la maison ravalée, mesure entérinée dans l'arrêté préfectoral :

[MC2 Installation de nichoirs artificiels :](#)

22 nichoirs artificiels seront installés sur la maison en lieu et place de certains nids détruits afin de favoriser une réinstallation des couples nicheurs sur le même site de nidification.

En rajoutant 40 nichoirs sur la Tour, nous arrivons au total de 62 nichoirs, en mesure d'accueillir les hirondelles à leur retour d'Afrique, C'est le **RATIO** habituel :

environ 2 **NICHOIRS ARTIFICIELS** pour accueillir 1 couple nicheur, sachant qu'il est toujours difficile de faire venir les Hirondelles dans un nichoir artificiel.

LA RECHERCHE D'UNE COHABITAION ACCEPTABLE

L'idée de la TOUR à Hirondelles est venue suite à la rencontre initiale avec les propriétaires, qui a fait clairement apparaître un état de grande tension provoqué par la présence de la colonie :

- outre les dégradations par les fientes à l'égard du bâti,
- les nuisances sonores au quotidien, en particulier pour le sommeil au lever du jour, ont été soulignées.

Pour apaiser la situation, la Tour permet de déplacer une partie de la colonie et de soulager la pression sur la maison elle-même.

Et les conditions sont remplies pour obtenir l'autorisation de travaux, en offrant une capacité d'accueil (62 nichoirs) qui assure **un état de conservation favorable, pour cette espèce protégée**, qui a été apprécié par le CSRPN.

Etape n°12, pose de bac à boue

Mesure de réduction n°4 :

MR4 Mare et bac à boue :

Une mare permanente (qui ne s'assèche pas lors des périodes de chaleur), située à 300 mètres de la maison, devrait favoriser la construction de nids. La mairie a donné par ailleurs son accord pour l'installation d'un bac à boue (implantation probable près du terrain de pétanque à 100 mètres de la maison).



Cette petit mare artificielle, alimentée en eau et en argile, légèrement inclinée pour mettre aux hirondelles de s'y poser , offre aux oiseaux la boue nécessaire à la construction de leurs nids... photos Dominique Robert

Bac à boue
pour les nids d'Hirondelles



**Merci de respecter ce lieu
et de le garder propre**

Action menée en partenariat avec
l'Amicale des pêcheurs de Dammartin
qui a financé le bac



Un 2ème bac à boue a été aménagé à la mare des pêcheurs

← Un petit panneau explique aux habitants la raison d'être de cette nouvelle mare insolite... pas à usage des toutous.



Sitôt posé, le bac à boue a reçu la visite des deux classes de l'école de Dammartin qui ont approfondi leurs connaissances des hirondelles de leur village. photos François Bigot

Etape n°13, inauguration de la Tour

Dammartin-en-Serve protège ses hirondelles

Madame Ghislaine SIWICK - Maire de Dammartin en Serve

Monsieur Dominique Robert, Président d'ATENA 78

VOUS INVITENT

En présence de Monsieur Stéphane Gornès,
représentant la CC Pays Houdanais



INAUGURATION
de la TOUR à Hirondelles

SAMEDI 15 JUIN, 11h-12h
Place de la Libération (Mairie)

Avec l'aide financière de :



Merci de confirmer
votre présence
atena.yvelines@orange.fr



En présence d'une trentaine de personnes, élus municipaux, adhérents ATENA 78, habitants de la commune... Madame la Maire de Dammartin-en-Serve a fait part de sa satisfaction d'accueillir ce bel ouvrage en bois sur la place centrale du village ; Monsieur Gornès, Maire de Maulette, est venu apporter le soutien de la Communauté de Communes du Pays Houdanais à ce projet et ses encouragements pour en produire d'autres ; Dominique Robert a salué l'ensemble des partenaires qui ont pris part à chaque étape à la sauvegarde de la colonie d'Hirondelles et remercié les financeurs qui ont permis la concrétisation du projet. Monsieur David Sève, Directeur de la Fondation Nature & Découvertes a conclu en saluant les actions d'ATENA 78.

Tout le monde s'est ensuite retrouvé autour d'un verre de l'amitié



Etape finale, suivi de la colonie après travaux

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL, Article 6 :

Mesures de suivi :

Les prescriptions du présent arrêté font l'objet d'un suivi de leur mise en œuvre et de leur efficacité.

Dans ce cadre, en partenariat avec la mairie, l'association Atena 78 réalise l'entretien des nids et nichoirs pendant 5 ans, ainsi qu'un suivi technique et la coordination des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi.

Après installation de la tour à hirondelles et des nids artificiels, un suivi écologique de la fréquentation des nids est mis en œuvre pendant 5 ans à raison d'un passage par an minimum (début juin).

ATENA 78 a réalisé le suivi ornithologique de la colonie après travaux, le 2/07 une première fois depuis le sol, puis le 4/09 2024 en haut de l'échelle.

La colonie se compose de 37 nids occupés. (voir annexe 3).

Répartition par logements sur la maison et sur la Tour

Colonie	Logements 1 et 2	Logement 3	Tour	Total
Nombre de nids occupés	20 19 nichoirs + 1 nid	17 nids	0	37

inventaire François Bigot, Catherine Cayaux, Dominique Robert

La colonie s'est déplacée de la partie ravalée (logement 1 et 2) vers la partie hors travaux (logement 3), avec la construction par les hirondelles de 9 nouveaux nids (17 en 2024, pour 8 en 2023).

La colonie sur l'ensemble de la maison a récupéré 90% de ses effectifs, avec 37 nids en 2024, pour 41 en 2023. Et dans le cœur du village, 3 nouveaux nids ont fait leur apparition : 2 à l'école et 1 à la salle des fêtes.

On peut donc considérer que le ravalement « *n'a pas nui au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées* » sur la commune de Dammartin (selon les termes de l'Arrêté DRIEAT), et qu'au vu des nichoirs encore disponibles sur la maison (3), sans compter ceux de la tour (40), le potentiel d'accueil peut laisser espérer un renforcement à venir de cette belle colonie au centre du village.

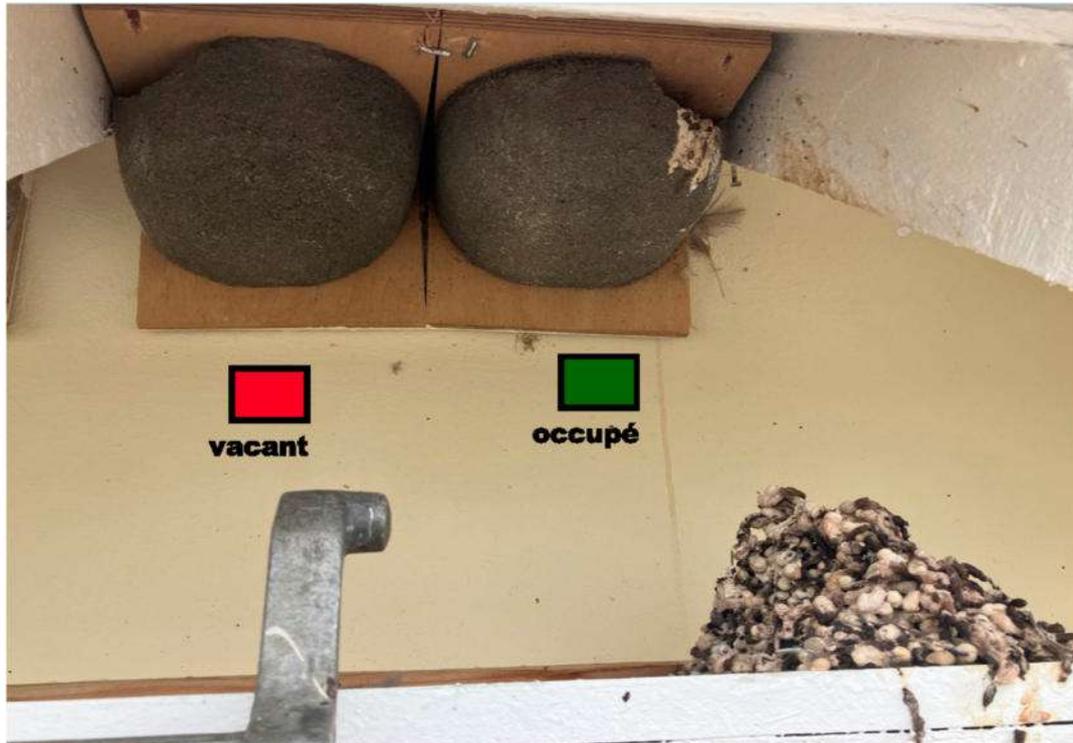
Les petites pyramides de guano à l'aplomb du trou d'entrée signalent l'occupation du nichoir.



L'inventaire visuel du 2 juillet, depuis le sol à l'aide de jumelles, a été validé le 4 septembre avec l'examen de la planche de récupération des fientes.

Etape finale, suivi de la colonie après travaux

En haut de l'échelle, le diagnostic est facile grâce à la planche qui récupère 100% des fientes des poussins à l'aplomb du trou d'entrée



Ces petites pyramides de guano sont tellement spectaculaires qu'on serait même tenté d'estimer le nombre de nichées pour chaque nichoir



ANNEXES

Annexe 1 :

**ECOLE DAMMARTIN-EN-SERVE : 2016,
Animation « Les Hirondelles d'Ile-de-France »,
avec fabrication de nichoirs en classe et installation en-
suite dans l'école.**

Extrait de la GAZETTE D'ATENA 78 n°41, février-mars 2016



Annexe 2 :

Cerfa N° 13 614*01 : DEMANDE DE DÉROGATION

**POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS, D'ANIMAUX**

D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Annexe 3 :

**Bilan final : restauration
de la colonie après travaux**

Inventaire ornithologique demandé par l'arrêté préfectoral

Annexe 1 Ecole Dammartin-en-Serve 2016

Animation en classe « Les Hirondelles d'Île-de-France »

1ère séance : la présentation des Hirondelles

Par Jean Guilbaud

Cette présentation s'adressait à des élèves de CE1-CE2, dont certains à l'écriture et lecture pouvant être encore hésitantes et devait donc leur être accessible.

Si en France 5 espèces d'Hirondelles peuvent être contactées, nous n'en rencontrons que 3 en Île-de-France : l'Hirondelle de rivage, l'Hirondelle rustique et l'Hirondelle de fenêtre (l'Hirondelle de rochers et la Rousseline ne fréquentant que le sud de la France). Le Martinet noir, présent dans notre région, au comportement assez similaire à celui des Hirondelles, n'a été abordé que brièvement car il n'appartient pas à la même famille.

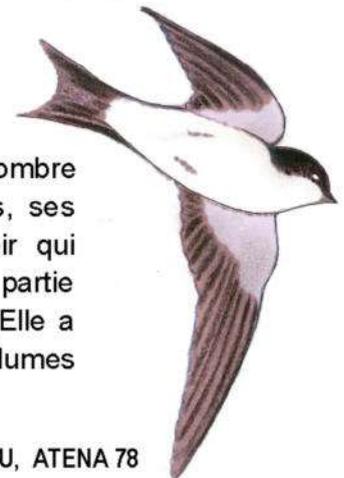
Les critères morphologiques de nos 3 Hirondelles ont été présentés, en insistant sur le fait que ce sont de petits oiseaux. L'Hirondelle rustique (auparavant appelée de cheminée) est la plus grande, tant par sa longueur de 20 cm (dont 6 cm de filets caractéristiques), que par son envergure de 33 cm, alors qu'elle a un poids de 18 g. C'est moins que la plus petite mais trapue Hirondelle de fenêtre qui pèse 20g avec une longueur de 14 cm et une envergure de 28 cm. L'Hirondelle de rivage est la plus petite des trois, avec une longueur de 12 cm, une envergure de 24 cm et un poids de 16 g.



Hirondelle rustique aquarelle,
Louis Aubry, ATENA 78

L'Hirondelle rustique a une queue très échancrée avec ses longs filets -les rectrices- notamment pour le mâle, le dessus bleu noir aux reflets métalliques, la face et la gorge rousse et le dessous blanc lavé-roussâtre.

L'Hirondelle de fenêtre, sa queue sombre est à peine échancrée en V. Son dos, ses ailes et sa queue sont d'un bleu noir qui s'oppose au blanc pur et intense de sa partie inférieure et de ses reins -le croupion. Elle a la particularité d'avoir des petites plumes blanches et courtes aux pattes.



Hirondelle de fenêtre dessin, JIFU, ATENA 78



Le nid ne touche pas le plafond

Nous avons ensuite enchaîné sur la forme des nids, qui sont différents d'une espèce à l'autre, ainsi que leur aspect et le lieu où ils se trouvent.

L'Hirondelle rustique préfère l'intérieur d'un local chaud d'où elle peut rentrer et sortir à volonté : étable, écurie ou grange. Son nid rond, ouvert en haut est en forme de bol et de finition assez grossière ; des longs brins d'herbe boueux peuvent dépasser. Ce nid très solide, qui peut durer plus de 50 ans, est constitué de boue agglomérée de salive, de brindilles et autres petits végétaux.

L'Hirondelle l'aura construit au prix de plus de 1000 voyages effectués à un rythme effréné. La femelle y dort la nuit pendant la construction pour lui donner sa forme. Le confort douillet du nid est ensuite apporté avec des tresses de foin, de poils et de plumes blanches.

L'**Hirondelle de fenêtre** installe son nid à l'extérieur des bâtisses et particulièrement sous les avancées de toitures. Le trou d'envol est une étroite fenêtre horizontale ovale de 2 cm. Le nid est construit avec les mêmes matériaux que celui de la Rustique, avec le même aspect granuleux à l'extérieur, mais avec une meilleure finition : il n'y pas de brindilles qui pendent.

Les Hirondelles de fenêtre sont sociables et collent volontiers leurs nids les uns aux autres, formant des colonies... seules les entrées des nids sont défendues et parfois de manière agressive.

Les questions d'identification de l'oiseau et du nid ayant été traités, d'autres aspects ont été abordés : la **nourriture**, impliquant la chasse aux insectes volants et la nécessité de la **migration** qui est liée : les efforts et les énormes risques qu'elle entraîne au travers des 5000 à 7000 kilomètres parcourus à l'aller (à partir de fin septembre à octobre), puis au retour (de fin mars à mi-avril) ; puis la **reproduction** et enfin la sensibilisation à la question : *Pourquoi faut-il aider les Hirondelles ?*

Pour pouvoir maintenir leur attention, les enfants ont eu toute latitude de poser des questions au fur et à mesure qu'elles leur venaient à l'esprit et elles furent très nombreuses.

2ème séance : fabrication des nids d'Hirondelles de fenêtres

Des nids naturels d'Hirondelle de fenêtre étant déjà présents dans la cour de l'école, il a été décidé d'en fabriquer d'autres en classe, pour agrandir la colonie.

Pour mémoire, il convient, avec deux planchettes fixées à angle droit, de tracer un trait au feutre en arrondi autour du moule puis d'en tracer une deuxième à 2 cm à l'extérieur du premier, cet espace représentant la future épaisseur du nid.

Pour que le béton tienne, 5 vis alternées tête en haut, tête en bas sont fixées sur la planchette au milieu de la bande tracée. Ensuite le moule doit être enduit d'huile puis de plastique pour permettre le démoulage et fixé sur les planchettes. Vient ensuite la phase de préparation du béton, mélange précis de granulat de bois, de ciment, de sable et d'eau ajoutée avec parcimonie.

Démoulage.

Quelques jours plus tard, après séchage, le démoulage des nids s'est déroulé plutôt facilement. Chaque groupe de 2 enfants a tiré sur le gros crochet vissé dans la partie bois, pour extraire le moule. ...

Ainsi à la fin de cette étape de fabrication et de démoulage **douze nids** fièrement numérotés par les enfants témoignent du travail effectué.



Le nid est collé au plafond

vissage délicat des planchettes



Les enfants se sont faits un grand plaisir de malaxer ce mélange jusqu'à obtenir la matière onctueuse qu'ils ont appliquée par petites touches, puis lissée avec amour.

la satisfaction du beau travail accompli

3ème séance : finition et installation des nids d'hirondelles dans l'école

Les moules des nids sont prévus pour des sous-toitures, des balcons ou des fenêtres à angle droit. Or, les sous-pentes de l'école sont à angle plus fermé. Un travail complémentaire a donc été nécessaire pour ajuster la forme du nid à la pente du toit, par une découpe à la disqueuse réalisée en dehors de la présence des enfants.



perçage et pose de chevilles après découpe à la disqueuse

Ensuite ponçage et travail d'enrobage final des bords avec une argile bien collante, qui permet de colmater interstices et défauts divers, pour bien fixer le nid au plafond.



ponçage à la lime électrique et à la main



enduit et jointement à la glaise

Les enfants sont venus assister à nos travaux à deux reprises pendant la finition. Les travaux avec la glaise bien collante les ont beaucoup attirés, leur donnant envie de remettre la main à la pâte. La maîtresse en a presque regretté que les enfants aient raté cette étape... Après discussion et validation avec la directrice, les lieux d'implantation des nids ont été choisis, en recherchant à minimiser l'impact des fientes.

A la fin de cette journée menée tambour battant du début à la fin, avec ondée et goutte au nez, les nids ont été installés à la grande joie des enfants, des enseignants et même des parents, toutes classes confondues, venus chercher les enfants à la sortie de l'école.

une des belles rangées de nids



Les élèves de CE1-CE2 fiers du travail accompli.



Durant toutes les séances d'animation, les enfants ont fait preuve d'un intérêt très motivant pour nous autres animateurs. Ils ont écouté, pratiqué les exercices, joué aux questions-réponses avec entrain, manipulé les outils, fait du calcul mental...

Bravo à eux et aux enseignantes qui ont su les motiver au plus haut point !

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives :

Départements :

Cantons :

Communes :

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
- Mesures de protection réglementaires
- Mesures contractuelles de gestion de l'espace
- Renforcement des populations de l'espèce
- Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le
Votre signature

Annexe 3 Bilan final : restauration de la colonie après travaux

Dammartin-en-Serve

Colonie sur logements ravalés, Grande rue

INVENTAIRE ORNITHOLOGIQUE

OCCUPATION DES NICHES HIRONDELLES - le 2/07, validé le 4/09



Bilan : 19 nichoirs occupés sur 22 + 1 nid naturel à l'emplacement 10 b

occupé
vacant

Soit un total de 20 couples nicheurs sur la partie ravalée

À noter : l'excellent rôle protecteur joué par la planche de récupération des

Association Terroir et Nature en Yvelines-ATENA 78

www.terroir-nature78.org

Annexe 3 Bilan final : restauration de la colonie après travaux

INVENTAIRE ORNITHOLOGIQUE

OCCUPATION DES NICHOURS HIRONDELLES - le 2 juillet 2024

Dammartin-en-Sèvre

Colonie logement non ravalé

Grande rue et Rue de la Vaucouleurs



Coté Grande rue

Hirondelle de fenêtre *Delichon urbica*



Coté D11, rue de la Vaucouleurs

Bilan 10 + 7 = 17 nids naturels fabriqués par les Hirondelles

Là où il y avait 8 nids en 2023, il y en a 17 en 2024 :

une partie de la colonie s'est déplacée sur le logement non ravalé

Association Terroir et Nature en Yvelines-ATENA 78

www.terroir-nature78.org

